République Française

Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Canton de Bray-sur-Seine Commune de GOUAIX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 11 mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

Etaient présents: Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, TAUSTE Pedro, MICHOT Jean, ROUSSEL Michel, IDRISSOU Razak, VOISIN Sandrine, LEONARD Hélène, LAMOTHE Frédéric Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Melle MARTIN Laura à M. FENOT Jean-Paul

Absents excusés: M. BOUCHARIN Philippe, Mme COURTOIS Dominique

Absent: M. PHELIPPEAU Stéphane

Secrétaire de séance : M. GRIFFE Joël

Date de convocation : 06/03/2020 Date d'affichage : 13/03/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 12

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020

- Installation de Melle Laura MARTIN en remplacement de Mme Ana MAZANKINE, conseillère municipale démissionnaire
- Approbation du compte de gestion 2019 de la Commune
- Approbation du compte Administratif 2019 de la Commune
- Approbation du compte de gestion 2019 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du compte administratif 2019 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du compte de gestion 2019 du Service Public de l'Eau Potable
- Approbation du compte administratif 2019 du Service Public de l'Eau Potable
- Convention proposée par le SDESM pour la réalisation des audits des installations thermiques
- Bilan annuel 2019 de SUEZ sur le système d'assainissement
- Indemnisation par MMA
- Subvention exceptionnelle à attribuer à l'association « Les Lutins de Gouaix »

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2020 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission Délibération n° 77208200300

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Ana MAZANKINE, élue sur la liste « Défense des Intérêts Communaux », a présenté par courrier en date du 16 janvier 2020, reçu en mairie le 28 janvier 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Madame la Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mademoiselle Laura MARTIN est donc appelée à remplacer Madame Ana MAZANKINE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Mademoiselle Laura MARTIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Mademoiselle Laura MARTIN, en qualité de conseillère municipale.

3) Approbation du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal Délibération n° 77208200301

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal:

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019.

4) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget Principal Délibération n° 77208200302

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune.

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de	Résultat	Résultat de
			l'exercice	reporté	clôture
Section d'investissement	75 437,10 €	81 067,46 €	-5 630,36 €	+46 214,33 €	+40 583,97 €
Section de Fonctionnement	1 134 831,37 €	1 040 442,70 €	+94 388,67 €	+799 321,78 €	+893 710,45 €
Totaux	1 210 268,47 €	1 121 510,16 €	+88 758,31 €	+845 536,11 €	+ 934 294,42 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et représentant Melle Laura MARTIN, le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019.

5) Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget annexe Service Public de l'Assainissement – Délibération n° 7720800303

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

6) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget annexe du Service de l'Assainissement Délibération n° 77208200304

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du service public de l'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du service public de l'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	39 871,09 €	25 336,11 €	+14 534,98 €	+105 153,00 €	+119 687,98 €
Section d'exploitation	47 089,80 €	35 867,22 €	+11 222,58 €	+255 703,65 €	+266 926,23 €
Totaux	86 960,89 €	61 203,33 €	+25 757,56 €	+360 856,65 €	+386 614,21 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et représentant Melle MARTIN Laura, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

7) Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget annexe Service Public de Distribution d'Eau Potable – Délibération n° 77208200305

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal:

 D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

8) Vote du Compte Administratif 2019 - Budget annexe du Service de Distribution d'Eau Potable - Délibération n° 77208200306

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2019, approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 du service public de distribution d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du service public de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de	Résultat	Résultat de
			l'exercice	reporté	clôture
Section d'investissement	114 474,49 €	163 283,30 €	-48 808,81 €	+217 347,26 €	+168 538,45 €
Section d'exploitation	44 527,37 €	37 671,89 €	+6 855,48 €	+53 203,08 €	+60 058,56 €
Totaux	159 001,86 €	200 955,19 €	-41 953,33 €	+270 550,34 €	+228 597,01 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, par 10 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote (et représentant Melle Laura MARTIN), le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2019.

Madame CHANTRAIT précise que la question du transfert ou de la conservation des résultats au S2E sera traitée lors d'une prochaine séance.

9) Audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) – Convention proposée par le SDESM – Délibération n° 77208200307

Le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) assure un service de Conseil en Energie Partagé auprès de ses adhérents, mission consistant à conseiller les communes sur la rénovation énergétique de leurs patrimoines.

Préalablement à une participation de la commune au futur groupement de commande de contrats d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS), le SDESM propose d'organiser des audits des CVS et ECS, dont les modalités de réalisation sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention visée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

10) Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2019 du délégataire Délibération n° 77208200309

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2019 sur le système d'assainissement, établi par SUEZ Eau France.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2019 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de l'assainissement.

11) Indemnisation par MMA du sinistre survenu au cimetière Délibération n° 77208200310

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'indemnisation proposée par MMA pour le sinistre survenu, le 24 octobre 2019, au cimetière, à savoir la dégradation du portail et des deux piliers qui le soutiennent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser l'indemnité de 1 093,68 €.

12) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Lutins de Gouaix » - Délibération n° 77208200311

Vu la demande, en date du 20 février 2020, présentée par l'association « Les Lutins de Gouaix »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association « Les Lutins de Gouaix » pour sa participation à l'animation du marché de Noël 2019.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

COURRIER

Par lettre en date du 20 février 2020, l'association « Les Lutins de Gouaix » sollicite la mise à disposition d'une partie des anciens locaux Thomas pour le stockage de son matériel (réfrigérateur, congélateur ...).

Les membres du Conseil suggèrent de séparer les zones affectées aux différentes associations (box...). Madame CHANTRAIT dit qu'il est indispensable que chaque partie soit fermée.

Madame VOISIN propose d'installer des grilles et de fermer avec un cadenas.

Le Conseil donne un accord de principe, mais demande qu'une convention soit établie.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Monsieur ROUSSEL indique qu'une vingtaine de noms pourront être gravés sur les deux plaques prévues pour l'ossuaire. Le coût de la gravure s'élève à environ 880 € HT.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21h15.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe		Santé	
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MARTIN	Laura			M. FÉNOT
COURTOIS	Dominique		Raison familiale	
TAUSTE	Pedro			
MICHOT	Jean			
ROUSSEL	Michel			
IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane		Sans	
LEONARD	Hélène			
LAMOTHE	Frédéric			